

Si vous êtes confronté(e) à :

- des **problèmes de voisinages**
- des **regroupements** dans les espaces collectifs de votre immeuble
- des **missions sur l'espace public**
- du **bruit excessif** la nuit.

Mais :

- vous **ne savez pas** à qui vous **adresser**
- vous **ne pouvez pas régler** la situation seul(e)

Contactez le :



La Ville d'Annemasse dispose d'un service de prévention, médiation et alerte éducative destiné à contribuer au maintien ou à la restauration de la tranquillité publique dans la ville et du lien social entre les habitants.



LE SERVICE

Le service de prévention, médiation et alerte éducative a pour missions de :

- Mettre en œuvre les réponses adaptées au délitement du lien social qui se traduit de diverses manières : incivilités dans l'espace public, conflits entre voisins notamment, par d'autres voies que l'intervention de la police municipale ou nationale.
- Réaliser en particulier des interventions de médiation sociale et une présence de proximité visible permettent de prévenir ou de traiter les dysfonctionnements sur l'espace public : parcs, squares, grandes places de la ville, sortie du collège, et plus généralement, en tout lieu où un trouble peut être perceptible
- Assurer une veille sociale de territoire par le repérage des difficultés sociales significatives relevées au cours de leurs interventions et en faisant le lien avec les partenaires institutionnels
- Mettre les jeunes en difficultés en relation avec les partenaires compétents.

L'action préventive de ce service se partage entre :

- Le travail de terrain des médiateurs sociaux en fin d'après-midi et début de soirée
- Le traitement des situations en journée

UNE MISSION

La fin d'après-midi et début de soirée



04 50 92 16 16

Les trois médiateurs veillent à la tranquillité de la ville (04 50 92 16 16), en assurant :

- Une **présence humaine** et une intervention sociale sur la commune
- Une **restauration du dialogue** entre les parties en litige
- Une **réponse rapide** suite aux appels téléphoniques de particuliers
- Un **suivi régulier** des situations signalées.

Les horaires en vigueur depuis mars 2018 sont :

du **lundi au vendredi** de **16h30 à 23h**,

et le **samedi 17h30 à 23h30** en période estivale (juin, juillet, août) et vacances scolaires ou 14h à 20h pour le reste de l'année.

A NE PAS CONFONDRE

Les médiateurs sociaux ne remplacent ni les assistants sociaux ni les éducateurs spécialisés.

Leur action est également distincte de celle de la police nationale ou municipale. **Le médiateur social ne peut pas régler toutes les situations qui relèvent de l'ordre public**, par exemple lors de situations de tension collective importante ou de trafics manifestes sur l'espace public.

Le jour



04 50 84 23 04

Les informations relatives à des problèmes de voisinage et aux faits d'incivilité sont reçues par le responsable du service (04 50 84 23 04) qui :

- **Analyse les faits signalés** durant le service
- **Informe les élus** des situations difficiles et organise à leur demande des entretiens individuels sous forme d'alerte éducative
- **Fait la liaison** avec les organismes et les professionnels sociaux concernés
- **Participe à l'élaboration** d'outils susceptibles d'améliorer le climat social dans les quartiers d'habitation.
- **Coordonne les informations** dans un souci de travail en partenariat